Archives parlementaires

Adresse du peuple de Gannat (Allier), lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du peuple de Gannat (Allier), lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 242;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19784_t1_0242_0000_3

Fichier pdf généré le 15/07/2019

non qu'elle seule, nous le promettons et le jurons à la face de la République entière.

Représentans du peuple, entendez encore une grande vérité; aujourd'huy, tous les citoyens de la commune de Chambéry ne sont qu'une même masse avec la société populaire nouvellement épurée; ils n'ont tous ensemble qu'un même cœur, pour sentir le bonheur que préparent aux français, les principes sur lesquels la République s'est assise depuis les mémorables journées des 9 et 10 thermidor. Il n'ont tous ensemble qu'une même volonté, celle de se rallier autour de ces principes sacrés, et tous ensemble, ne forment qu'un même vœu, celui de concourir par leurs travaux et leurs vertus à la République française, une, indivisible, démocratique, triomphante et impérissable.

Citoyens représentans, restéz à votre poste jusqu'à ce que vous ayéz épuisé la foudre qui doit pulvériser tous les crimes, toutes les factions; jusqu'à ce qu'enfin vous ayéz donné la paix à la France et à l'univers entier.

Vive la République, vive le peuple, vive la Convention.

Suivent 68 signatures.

4

Le peuple de Gannat, département de l'Allier, rend justice aux opérations du représentant Boisset, qui a fait succéder l'humanité et toutes les vertus républicaines à l'oppression et à la terreur; il prie la Convention d'achever les bienfaits en prorogeant les pouvoirs de Boisset jusqu'à ce qu'il ait visité tous les districts du département.

Mention honorable, insertion au bulletin (33).

[*Le peuple de Gannat à la Convention nationale, Gannat, le 26 brumaire an III*] (34)

Le peuple de Gannat avoit sollicité près de vous l'avantage de posséder dans son sein un représentant qui vint et anéantit pour jamais le reigne de la terreur et le souvenir de l'oppression sous laquelle il avoit eu à gémir. Boisset s'est montré parmi nous et la terreur a disparu sans retour; à ce sentiment si honteux et qui ne peut être que le partage des plus vils esclaves, ont succédé la confiance, l'union entre les bons citoyens, la justice, la douce humanité et toutes les vertus sur lesquelles doivent se fonder une République, et qui seules peuvent la rendre impérissable. Nous avons recouvré la liberté et le bonheur, nous vous devons ce bienfait, nous venons acquitter la dette sacrée de la reconnoissance.

Le peuple de Gannat fut dans tous temps attaché à la Révolution et à la représentation nationale. Si jamais la tirannie eut pu, comme elle en avoit sans doute l'espoir, affaiblir dans nos ames le sentiment vertueux; la présence de Boisset eut suffit pour lui rendre toute son énergie. Boisset pourra vous dire que surtout par les acclamations multipliées, vive la Convention nationale, vive la république, vive la liberté, étoient l'épanchement de tous les cœurs qui depuis longtemps sentoient le besoin d'une telle jouissance, il pourra vous dire, si le peuple de Gannat est bon, s'il est généreux, s'il est ardemment attaché à la liberté et si malgré tous les maux qu'on lui a fait souffrir et qu'on ne songeoit qu'à aggraver encore, il a jamais conçu contre ses ennemis le projet d'aucune autre vengeance que celle de la honte et de l'impuissance de faire le mal, ce suplice terrible pour le méchand et dont son crime est l'aliment éternel. Mais une inquiétude se mêle à notre joie, Boisset n'est arrivé que depuis peu de jours dans notre département, et nous savons que le terme prescrit à sa mission par vos décrets est sur le point d'expirer; cependant plusieurs districts n'ont pas joui de la présence de ce représentant, et ils ne le désiroient pas moins vivement que nous. Daignés completter vos bienfaits et achevés votre ouvrage en décrétant une prorogation aux pouvoirs que vous avés confiés à Boisset; vous rempliréz les vœux les plus chers du peuple de Gannat et nous osons le dire du peuple entier de ce département.

Nous venons de connoître le décret que vous avéz rendu sur la société des Jacobins de Paris; nous applaudissons à la sagesse et à l'énergie de cette mesure, nous vous prions de croire que la société populaire de notre commune n'a jamais partagé ces excès que vous avés du réprimer, qu'elle n'a jamais eu d'autres principes que ceux de la plus profonde soumission à vos décrets et d'un dénouement inaltérable à la représentation nationale.

Suivent 136 signatures.

5

Les citoyens composant le conseil-général de la commune d'Anduze, département du Gard, félicitent la Convention nationale sur les principes sublimes qui sont développés dans son Adresse au Peuple français, et la remercient d'avoir substitué à la terreur le règne de la justice et de toutes les vertus.

Ils l'invitent à rouvrir les sources de la fortune publique, en dégageant l'Agriculture et Commerce des entraves des réquisitions, et à faire exécuter la loi salutaire du *maximum*.

Mention honorable, insertion au bulletin (35).

(33) *P.-V.*, L, 135.
(34) C 328 (2), pl. 1457, p. 23.
(35) *P.-V.*, L, 135.